



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination interministérielle
et de l'appui territorial
Mission des politiques environnementales

AP n° 82-2024_04_26_00002

ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à la demande de déclaration d'intérêt général (DIG), déposée par le président du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement, de la charte « stratégie départementale de sécurisation de l'accès à la ressource en eau par la création et l'optimisation de retenues individuelles et semi-collectives de substitution »

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L 211-7 et L 214-1 à L 214-6 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L 151-36 à L 151-40 ;

Vu la demande présentée le 11 avril 2024 par laquelle le directeur du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement sollicite le lancement d'une procédure de déclaration d'intérêt général de la charte « stratégie départementale de sécurisation de l'accès à la ressource en eau par la création et l'optimisation de retenues individuelles et semi-collectives de substitution » ;

Vu le dossier constitué à cet effet ;

Vu le courrier de la direction départementale des territoires en date du 10 avril 2024 ;

Vu la décision de la présidente du tribunal administratif de Toulouse en date du 22 avril 2024 désignant une commission d'enquête publique composée ainsi : Madame Marie-Christine FAURÉ, présidente, Messieurs Claude OLIVIER et Angel CONDÉ, membres, Monsieur Patrice BASTIÉ, suppléant ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

ARRÊTE

Article 1er : Une enquête publique de trente-trois jours est ouverte du lundi 13 mai 2024 à 08h00 au vendredi 14 juin 2024 à 17h30, sur le territoire des communes du département de Tarn-et-Garonne, à l'exception des communes membres de Grand Montauban – Communauté d'Agglomération (Montauban, Albefeuille-Lagarde, Bressols, Corbarieu, Escatalens, Lacourt-Saint-Pierre, Lamothe-Capdeville, Montbeton, Reyniès, Saint-Nauphary et Villemade) et sur le territoire des communes de Saint-Antoine (Gers), Clermont-Soubiran et Grayssas (Lot-et-Garonne), Montrosier (Tarn).

Cette enquête publique porte sur la demande de lancement d'une procédure de déclaration d'intérêt général de la charte « *stratégie départementale de sécurisation de l'accès à la ressource en eau par la création et l'optimisation de retenues individuelles et semi-collectives de substitution* », sollicitée par le directeur du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement.

Le maître d'ouvrage de l'opération est Monsieur Pierre COYAUD, directeur du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement, hôtel du département, 100 boulevard Hubert Gouze - 82000 MONTAUBAN (téléphone : 05 67 05 52 00 - courriel : contact@82amenagement.fr).

Article 2 : Madame Marie-Christine FAURÉ, architecte, a été désignée en qualité de présidente de la commission d'enquête par la présidente du tribunal administratif de Toulouse, Messieurs Claude OLLIVIER et Angel CONDÉ en qualité de membres et Monsieur Patrice BASTIÉ en qualité de suppléant.

Le commissaire-enquêteur assurera des permanences dans les communes de Valence-d'Agen, Beaumont-de-Lomagne, Caussade, Cazes-Mondenard, Lafrançaise et Saint-Antonin-Noble-Val, en vue de recueillir les observations du public, selon le calendrier établi ci-après :

mairie	date	horaires
Valence-d'Agen	vendredi 17 mai 2024	14h30 - 17h30
Beaumont-de-Lomagne	jeudi 23 mai 2024	09h00 - 12h00
Caussade	samedi 1 ^{er} juin 2024	10h00 - 12h00
Lafrançaise	lundi 3 juin 2024	08h30 - 12h30
Saint-Antonin-Noble-Val	mercredi 12 juin 2024	14h00 - 16h00
Cazes-Mondenard	vendredi 14 juin 2024	14h00 - 17h30

Si elle le juge utile au regard de l'importance du projet, la commission d'enquête pourra procéder à la visite des lieux, organiser une réunion publique, et éventuellement prolonger la durée de l'enquête par décision motivée.

Article 3 : Un avis d'enquête sera affiché, par les soins des maires des communes concernées quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le 27 avril 2024, et pendant toute la durée de celle-ci, aux emplacements habituels d'affichage, et éventuellement par tout autre procédé.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires des communes concernées.

Cet avis sera également inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet de Tarn-et-Garonne et aux frais du pétitionnaire, dans La Dépêche du Midi et Le Petit Journal.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, **et sauf impossibilité matérielle justifiée**, il est procédé, par les soins du pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet ou en un lieu situé au voisinage de l'opération et visible de la voie publique.

Ces affiches doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

Format A2 : 42 x 59,4 cm

Caractères : noirs sur fond jaune

Titre : « avis d'enquête publique » en caractère gras majuscules d'au moins 2cm de hauteur

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet des services de l'État en Tarn-et-Garonne.

Article 4 : Pendant la période d'enquête, les registres d'enquête, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, accompagnés du dossier d'enquête correspondant seront déposés dans les mairies de Valence-d'Agen, Beaumont-de-Lomagne, Caussade, Cazes-Mondenard, Lafrançaise et Saint-Antonin-Noble-Val.

Le public pourra en prendre connaissance, et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

Les observations pourront également être adressées par correspondance à la présidente de la commission d'enquête, à l'adresse de la mairie de Valence-d'Agen – 25 rue de la République – 82400 VALENCE-D'AGEN, siège de l'enquête, qui devront être reçues au plus tard le vendredi 14 juin 2024 à 17h30.

Le public pourra, par ailleurs, dans les mêmes délais, consulter le dossier d'enquête sur le site Internet des services de l'État et y adresser ses observations en utilisant le bouton « réagir à cet article » : <https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/enquetepubliquehorsicpe>

Il pourra également adresser ses observations par courriel à l'adresse suivante : pref-enquetepublique@tarn-et-garonne.gouv.fr, lesquelles seront consultables sur le site Internet des services de l'État de Tarn-et-Garonne.

Le dossier d'enquête sera également consultable et téléchargeable en version informatique à la mairie de Valence-d'Agen, pendant les heures d'ouverture au public.

Des informations complémentaires peuvent également être demandées au maître d'ouvrage, aux coordonnées indiquées précédemment.

Article 5 : A l'issue de l'enquête, les registres d'enquête seront transmis sans délai à la présidente de l'enquête publique qui les clôturera et les signera.

Après clôture de l'enquête, la présidente de la commission d'enquête convoquera, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

La présidente de la commission d'enquête transmettra les registres d'enquête au préfet de Tarn-et-Garonne, accompagnés du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête, dans le délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Article 6 : Toute personne physique ou morale intéressée pourra, à l'issue de l'enquête prendre connaissance à la préfecture de Tarn-et-Garonne et dans les communes de Valence-d'Agen, Beaumont-de-Lomagne, Caussade, Cazes-Mondenard, Lafrançaise et Saint-Antonin-Noble-Val, du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête pendant la durée d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront insérés sur le site internet des services de l'État de Tarn-et-Garonne.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra également, à ses frais, en avoir communication, en en formulant la demande auprès du préfet de Tarn-et-Garonne.

Article 7 : A l'issue de l'enquête, il sera statué sur la demande de déclaration d'intérêt général de la charte « *stratégie départementale de sécurisation de l'accès à la ressource en eau par la création et l'optimisation de retenues individuelles et semi-collectives de substitution* », par arrêté préfectoral.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne et dont une copie sera adressée aux membres de la commission d'enquête, à la directrice départementale des territoires, à la présidente du tribunal administratif de Toulouse ainsi qu'au directeur du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement

Fait à Montauban, le **26 AVR. 2024**

Le préfet

Pour le préfet,
La secrétaire générale,


Edwige DARRACQ